



MÉTROPOLE DE LYON

DPSSU A 250616_02

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 069-216902569-20250616-DPSSUA250616_02-AR



Objet : Règlementation de la vente de pétards, de feux d'artifice et de combustible au détail et de leur usage pendant la période estivale

LA MAIRE DE VAULX EN VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu les dispositions du code pénal ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'usage de pétards, de pièces d'artifice, de combustible au détail et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice ;

Considérant que l'usage de feux d'artifice et de pétards en dehors des manifestations organisées ou autorisées par la commune porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants ;

Considérant les nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune pendant la période estivale et les rassemblements auxquels ces manifestations donnent lieu ;

Considérant que l'interdiction de la vente de pétards, de feux d'artifice et de combustible au détail et la réglementation de leur usage sont des mesures appropriées pour préserver la sécurité publique et la tranquillité des habitants de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : La cession à titre onéreux ou non de pétards, de pièces d'artifice et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice est interdite sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin à compter du lundi 30 juin 2025 à 8h00 et jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 à 00h00.

Pendant la même période, l'usage et la détention de pétards, de pièces d'artifice et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice sont interdits sur la voie publique, dans les lieux ouverts à la circulation, dans les manifestations et tout autre lieu où se fait un rassemblement de personnes.

Sont également interdits pendant la même période la vente, la détention et le transport de combustible au détail.

Article 2 : Les interdictions visées à l'article 1, ne sont pas applicables aux feux d'artifice organisés à l'occasion de fête ou de réjouissances publiques soit par la commune soit par les personnes ou les organismes dûment habilités à cet effet, à la condition que dans tous les cas, toutes les mesures soient prises pour éviter tout accident corporel ou matériel aux spectateurs du fait de l'utilisation des pièces d'artifice.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire

Hôtel de Ville - Place de la Nation

CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Directeur départemental des services de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le commissaire divisionnaire territorialement compétent,
- M. le Directeur du service prévention Sûreté et sécurité urbaine de Vaulx-en-Velin,

Publication sur le site de la ville
Notification aux intéressés

A Vaulx-en-Velin, le 16 juin 2025.

La Maire

Hélène GEOFFROY
